



# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 27 juin 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 19/06/2023
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, TROUILLON Sylvain
<i>Pouvoirs :</i>	TROUILLON Sylvain

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

## I – 2023 -2024 – TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Ces tarifs sont forfaitaires. Toute heure commencée est due.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 des tarifs qui s'établissent comme indiqués ci-dessous :

	<b>Tarif</b>	<b>Goûter</b>
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

## II - ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Mr le Maire rappelle qu'un stagiaire en bac pro « paysagiste » est accueilli au sein de la collectivité dans le cadre de son cursus de formation Mr GRILLET, Responsable des Services Techniques pour une durée de 3 semaines.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune d'Héry-sur-Alby ;

Considérant l'intérêt pour la Mairie d'Héry-sur-Alby de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ; le Conseil municipal institue le versement d'une gratification

d'un montant de 50,00 € au stagiaire accueilli dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois:

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire et les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

### **III - CDAS 2023**

#### **1° - Demande de subvention pour le changement des fenêtres de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover nos bâtiments et de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de cette rénovation énergétique, il est envisagé de changer les fenêtres de la bibliothèque. Un devis s'élevant à 30 955,00 € HT nous a été présenté.

L'équilibre financier de ce projet passe par des aides financières indispensables.

Soucieux de donner toute garantie d'aboutissement de ce projet nécessaire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet présenté et ses objectifs, sollicite les aides financières octroyées au titre du CDAS 2023 conformément aux objectifs arrêtés par le département. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

#### **2° - Demande de subvention pour l'isolation de la charpente et traitement avec injection sous pression de produit curatif**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rénover nos bâtiments et de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de cette rénovation énergétique, il est envisagé d'isoler la charpente de la mairie. D'autre part, la présence de capricornes est constatée. Il semble nécessaire de la traiter en injectant un produit contenant du xylophène en profondeur dans le bois. Ce traitement permet l'élimination des capricornes et prévient d'éventuelles autres infestions.

Le montant total des travaux s'élève à 6 757,77 € HT.

L'équilibre financier de ce projet passe par des aides financières indispensables.

Comme pour la demande présentée précédemment, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet présenté et ses objectifs et sollicite les aides nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **IV - DIVERS**

#### **1° - Affaire VITTOZ/CABRIN**

##### **Affaire VITTOZ**

Une présentation du jugement est faite aux élus. Suite à l'entretien avec le conseil de la commune, Maître PHILIPPE, Mr le Maire explique qu'il a décidé au nom de la commune de faire appel au jugement dans l'affaire avec le GAEC.

Affaire CABRIN

La commune a par ailleurs gagné son procès intenté par la famille CABRIN.

2° - Flamme olympique

Les conseillers départementaux ont proposé le passage de la flamme olympique à Héry-sur-Alby en lien avec l'Herydan pour rendre hommage aux sportifs para-olympiques et aux personnes handicapés. Mr le Maire, en tant que vice-président aux sports au SIPA souhaiterait proposer à cette occasion d'organiser une grande fête du sport pour tout notre canton.

La flamme olympique sera de passage à Héry-sur-Alby le 23 juin 2024.

Un cahier des charges précise ce qui doit être prévu.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Jacques ARCHINARD